

## Vocabulaire du spectacle vivant [1]

### Amateur

Amateur dans le spectacle : personne qui tire ses moyens habituels d'existence (salaires, revenus...) d'activités professionnelles qui ne relèvent pas du spectacle ou des arts.

*"Est artiste amateur dans le domaine de la création artistique toute personne qui pratique seule ou en groupe une activité artistique à titre non professionnel et qui n'en tire aucune rémunération".*

Loi n°2016-925 Liberté de création architecture et patrimoine 7 juillet 2016 article 32. Et Décret 10 mai 2017.

La participation des amateurs à des spectacles vivants dans un cadre lucratif (existence d'une billetterie notamment) est strictement réglementée.

### Cachet

Le cachet est une rémunération forfaitaire. Le cachet est uniquement réservé aux artistes interprètes. **En savoir plus** [2]

### Contrats, entre entrepreneurs de spectacles

Un entrepreneur de spectacles vivants (exploitant de lieux, producteur ou diffuseur) peut exercer son activité soit seul, soit dans le cadre de contrats conclus avec d'autres entrepreneurs de spectacles vivants. Les contrats les plus courants sont :

Contrat de coproduction : désigne la réunion de plusieurs producteurs partenaires qui s'associent pour regrouper des moyens financiers en vue de produire et présenter un spectacle

Contrat de vente ou de co-réalisation de spectacles (participation d'un tiers aux coûts de représentations) : conclu entre un producteur et un diffuseur de spectacles au terme duquel :

- le producteur s'engage à fournir un spectacle entièrement monté, moyennant une quote part de la recette réalisée par le spectacle,
- le diffuseur s'engage à fournir un lieu de représentation "en ordre de marche" et à assurer la commercialisation du spectacle.

Contrat de location (de lieux de représentation) : conclu entre un producteur (ou un diffuseur) et un exploitant de lieux de spectacles (ex : salle de concert). Il peut s'agir d'une convention de mise à disposition.

Contrat de cession (du droit d'exploitation de spectacles - vente de représentations) : conclu entre un producteur et un diffuseur de spectacles, au terme duquel le producteur s'engage à donner un certain nombre de représentations moyennant une somme forfaitaire, dans un lieu dont dispose le diffuseur.

### Création

La création d'un spectacle désigne la mise en place d'un nouveau spectacle sous toutes ses formes et dans toutes ses composantes.

## Diffusion

Après la production, la diffusion est l'activité qui permet au spectacle d'être exploité de façon à être représenté en public.

**Le diffuseur de spectacle vivant:** s'agit d'un entrepreneur de spectacles vivants qui assure le rôle de relais local entre le producteur et les salles/lieux. Il fournit au producteur un lieu de spectacle en "ordre de marche" (qui dispose d'équipes pour accueillir le public et assurer la sécurité). Cette activité de diffusion recouvre la notion de vente de spectacles "clé en main".

Le diffuseur assure la commercialisation (vente des places / billetterie) et la promotion/communication, quand le producteur ne les prend pas en charge.

Le diffuseur trouve le lieu d'accueil du spectacle, quand le producteur/tourneur ne s'en charge pas.

Il assure une supervision technique et logistique de la représentation.

**L'entrepreneur de tournées :** il conçoit et gère la tournée du spectacle déjà créé dans différents lieux, salles, festivals... Il rémunère le plateau artistique (artistes interprètes et équipes techniques attachées à la production). Les "tourneurs" qui se limiteraient à une activité de diffusion de spectacle (sans l'emploi du plateau artistique) sont des diffuseurs.

## Exploitation de lieux aménagés pour les représentations publiques

Les spectacles sont joués dans des lieux (salles, chapiteaux,...), fixes ou éphémères, dédiés ou non, pré-équipés ou non, grands ou petits... Ces lieux sont spécialement aménagés pour des représentations publiques.

**L'exploitant de salles ou lieux de spectacles vivants :** il s'agit d'un entrepreneur de spectacles vivants qui possède un titre d'occupation du lieu où se déroulent les représentations publiques (propriété, bail, contrat de gérance, mise à disposition) et qui assure l'aménagement et l'entretien. Il conçoit la programmation artistique et communique autour d'elle et du lieu. Il accueille les artistes et les spectacles en prenant en compte les besoins techniques et logistiques. Il peut également louer son lieu à des producteurs/diffuseurs.

Dans certains cas, l'exploitant est également le producteur et/ou le diffuseur du spectacle (tout exploitant de lieu achetant un spectacle clé en main devient un diffuseur).

## Filage

Le filage est une répétition dans les conditions du spectacle.

## Déclaration d'activité d'entrepreneur de spectacles vivants

L'activité d'entrepreneur de spectacles vivants est réglementée et nécessite au préalable obligatoirement d'effectuer une déclaration. Il existe 3 catégories d'activité. Une même structure peut cumuler plusieurs activités. La déclaration d'activité est à déposer sur un site du Ministère de la culture : **PLATESV** [3]

Cette procédure remplace l'obtention de licences.

## Petite jauge

Par petite jauge, il convient d'entendre la salle accueillant environ 300 personnes.

## Plateau découvertes

Le plateau découvertes est une succession de prestations d'artistes et de groupes correspondant aux caractéristiques suivantes :

unicité de temps et de lieu ;  
durée limitée.

### **Première partie**

La première partie est la prestation d'un groupe ou artiste présentée au début de la représentation de l'artiste principal. La première partie peut être composée par plusieurs groupes/artistes différents.

### **Production**

La production est l'activité qui permet de créer un spectacle à partir d'un projet artistique, en organisant les moyens artistiques, humains, techniques, logistiques et financières. Cette phase de production comprend toutes les étapes de création jusqu'à la première représentation en public.

**Le producteur de spectacles vivants :** il s'agit d'un entrepreneur de spectacles vivants qui a responsabilité d'un spectacle et notamment celle d'employeur à l'égard du plateau artistique (artistes interprètes et équipes techniques attachées à la production). Il choisit une oeuvre, sollicite les autorisations de représentation de cette oeuvre, conçoit et monte le spectacle, coordonne les moyens humains/financiers/techniques/artistiques nécessaires. Il assume le risque financier d'investissement dans le projet et sa commercialisation, seul ou en partage avec d'autres acteurs (coproducteur, diffuseur...).

Dans certains cas, plutôt que de confier ces fonctions à un diffuseur, le producteur peut assurer directement : la commercialisation (billetterie), accueil du public et la sécurité.

**Production déléguée :** assurer la production pour le compte d'une autre structure.

Exemple :

1) cas d'un artiste ou d'artistes (non structuré(s) juridiquement en compagnie pour porter le projet) qui confiant à une société de production ou un bureau de production la production du futur spectacle.

2) la compagnie existe mais elle n'a pas les capacités en interne de produire le spectacle et décide de faire appel à un tiers.

**Coproducteur :** apporte des moyens à la production (en argent, en compétences ou en nature, ou les trois).

Coproduction simple : apport dans la production sans attendre de retour

Coproduction en participation (SEP) : apport dans la production avec partage des bénéfices et des pertes résultant de l'exploitation du spectacle.

### **Répétition**

La répétition est une séance de travail pendant laquelle les artistes participent à la mise au point d'un spectacle en vue de sa représentation.

### **Représentation (d'un spectacle)**

Un spectacle identifié est représenté dans un lieu/espace en présence d'un public. L'organisateur est identifiable. Les équipes artistes, techniques et administratives mobilisées sont toutes ré-

munérées.

Une série de spectacles donnée dans la même journée n'est pas assimilée à une seule représentation.

### **Saison artistique**

Programmation des spectacles sur la période de septembre à juin

### **Spectacle vivant**

Pour qu'il y ait spectacle vivant il faut obligatoirement que la représentation de façon cumulative :

- 1) soit donnée en présence d'un public ; ce qui le différencie des spectacles enregistrés, tels que le cinéma, le disque, la télévision...
- 2) concerne une oeuvre de l'esprit (défini par le Code de la propriété intellectuelle) à visée artistique ; ce qui le différencie par exemples des manifestations sportives, de l'événementiel, des défilés de mode, de corridas, des conférences, de lectures de textes qui ne sont pas faites par des artistes,...
- 3) la présence physique d'au moins un artiste percevant une rémunération ; ce qui le différencie des spectacles représentés par des amateurs, tels que les ceux donnés par les écoles, les clubs de loisirs...

### **Tournées**

On entend par "tournée" les déplacements effectués par les artistes, les personnels techniques et administratifs dans un but de représentation(s) publique(s) donnée(s) par tout entrepreneur de spectacles, produisant ou diffusant un ou plusieurs spectacles.

Les spectacles sont considérés en tournée dès lors que les déplacements sont effectués dans un but de représentations publiques isolées et/ou successives données dans un ou des lieux de spectacles différents par un entrepreneur de spectacles, créant, produisant ou diffusant le spectacle et qui contraignent les salariés à séjourner en dehors de leur domicile.

*Ces définitions sont issues des conventions collectives de la branche.*

---

**URL source:** <https://www.cpnfsv.org/documentation/lexique/vocabulaire-spectacle-vivant>

#### **Liens**

[1] <https://cpnfsv.org/documentation/lexique/vocabulaire-spectacle-vivant>

- [2]  
<https://www.cpnfsv.org/sites/default/files/public/pdf/B-Documentation/Fiches/nouvelles%20fiches/cpnfsv%20fiche%20r%C3%A9mun%C3%A9rations%20artistes%202018.pdf>
- [3]  
<https://www.culture.gouv.fr/Sites-thematiques/Theatre-spectacles/En-pratique/Plateforme-des-entrepreneurs-de-spectacles-vivants-PLATESV>